

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00483

Pôle espaces publics

Notifié le :

Publié le :

**FERMETURE ESTIVALE 2026 DES TERRAINS SPORTIFS - GYMNASES MAURICE
HERZOG, MICHEL JAZY ET LAURA FLESSEL
RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2025.00440**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2019.00411 relatif à la charte d'utilisation définissant les horaires d'ouverture et les modalités de fonctionnement des plateaux EPS ;

VU l'arrêté n°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

VU l'arrêté n°2024.00440 du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'anticiper la fermeture des terrains en herbe des gymnases Maurice HERZOG, Michel JAZY et Laura FLESSEL pour la réalisation des travaux d'entretien des sols sportifs ;

CONSIDERANT que la fermeture des terrains en herbe des gymnases Maurice HERZOG, Michel JAZY et Laura FLESSEL pour la réalisation des travaux d'entretien des sols sportifs sera actée selon les besoins au cours de l'année ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°2025.00440 du 7 octobre 2025 est retiré.

Article 2 :

M. le Responsable de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Service des Sports et de la Vie associative de Bussy-Saint-Georges

M. le Président du F. C. Bussy

M. le Directeur du District de Seine et Marne Nord

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité



Marc NOUGAYROL

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20251028-A20250048310

2025.00483